26 Année N° 6068 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Vendredi 11 Février 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REDOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 12.50
» Six mois. . 25.»»
» Un an . . 50.»»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REDOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 25 c
Réclames: » . . . 30
Faits divers: » . . . 50
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 10 FÉVRIER 1881

BOURSE DE PARIS (*service journalier officiel*)	9 FÉVR.	10 FÉVR.
3 0/0	84 05 ./.	84 10 ./.
3 0/0 amortissable	85 65 ./.	85 70 ./.
3 1/2 0/0	116 00 ./.	116 70 ./.
Emprunts 5 0/0	119 35 ./.	119 60 ./.

BULLETIN DU JOUR

La Chambre va reprendre aujourd'hui jeudi la suite de son ordre du jour. Elle discutera le budget de 1881 sur ressources extraordinaires pour la marine. M. Haentjens veut renouveler à cette occasion le débat sur le 3 0/0 amortissable qu'il avait essayé de faire naître, il y a quinze jours, par la voie d'une interpellation. On sait, en effet, que le budget extraordinaire de la marine, comme celui de la guerre et des travaux publics est alimenté par le produit d'émissions successives de 3 0/0 amortissable, autorisées par la Chambre au fur et à mesure des besoins

Par suite du rejet de l'article 1er du projet sur le divorce, cette question ne reparaîtra plus devant la Chambre actuelle dont le mandat expire le 14 octobre prochain et qui se sera probablement séparée avant cette époque. Une interversion dans les épreuves du compte-rendu de la Chambre nous a empêché de mentionner l'attitude du garde des sceaux dans cette question devant la Chambre. Il importe de rétablir les faits.

M. Cazot s'est bien prononcé contre le divorce ; mais c'est en vue des élections futures qu'il est intervenu, et c'est aussi en vue de ces mêmes élections qu'il a réussi à ébranler la majorité, et à faire ajourner la proposition Naquet. « Je me demande, a-t-il dit, si le moment est bien choisi pour résoudre cette question. Vous courez le risque de vous livrer à une manifestation, non seulement stérile, mais dangereuse, parce qu'elle va servir d'aliment à la polémique des partis. » Cet aveu naïf a été relevé par la droite: « Voilà l'opportunisme élevé à la hauteur d'une institution, s'est écrié M. Jolibois, et vous avez une morale d'avant et une morale d'après ! » M. Cazot n'a pas répondu, et ne pouvait rien répondre.

M. Thouvenel racontait jadis qu'étant de séjour à Bukharest, on lui avait montré, un soir, dans un salon, un tableau curieux et piquant. C'était une table de whist ; une dame jouait avec trois messieurs qui, tous les trois étaient d'anciens maris à elle. C'est là où nous en arriverons avec la loi sur le divorce, car la proposition Naquet n'est qu'ajournée, répétons-le.

Il y a lieu de prévoir, précisément en se reportant aux déclarations de M. Cazot, qu'elle obtiendra gain de cause devant la Chambre nouvelle, si elle est composée selon les désirs du Palais-Bourbon. Le mot d'ordre est pour le moment d'éloigner toute cause d'irritation, jusqu'au jour du vote. Après, on fera ce qu'on voudra.

Ce qui se passe en ce moment dans l'Orne nous paraît donner la mesure de l'omnipotence de M. Gambetta en matière électorale. Il y a très-peu de temps, un des partisans de l'empire, un de ceux qui, par démarches et professions de foi, s'étaient le plus démenés contre le 4 septembre et ses produits, M. Dugué de la Fauconnerie se leva républicain et se hâta de le proclamer. Il n'était pas de ceux qui, comme Caton, aiment les causes vaincues, et il allait carrément à la république, parce qu'elle était au pinacle. Cet acte d'héroïsme fit grand bruit, et l'opportunisme songea à l'exploiter. Il parut habile de présenter cette évolution comme une conversion imposée par l'évidence des faits. Il y avait là, pensait-on, de quoi ramener les récalcitrants.

M. Dugué de la Fauconnerie, avec une crânerie qui n'était qu'apparente, si par avance il s'était assuré quelques appuis, donna sa démission, pour soumettre son cas aux électeurs de Mortagne. L'élection doit avoir lieu le 20 février, et les partisans de M. Dugué de la Fauconnerie décideront ce jour-là s'il leur convient de le suivre dans son avatar. Mais le plus difficile paraît être de faire accepter le néophyte par les républicains.

Dans une réunion à Bellème, ils se sont nettement prononcés contre l'abstention, moyen terme indiqué par leur candidat favori, M. Le Guay, qui a récusé toute compétition.

C'est en vain qu'avec des restrictions, très peu flatteuses pour M. Dugué, il leur a clairement indiqué qu'il serait agréable « en haut lieu » que les républicains ne le combatissent pas. C'est en vain, qu'il a parlé « d'intérêt d'Etat. » Les membres de la réunion, rebelles à cette inspiration opportuniste, ont fait choix d'un autre candidat, un pur celui-là, M. Bansard des Bois. Les conservateurs, d'autre part, semblent vouloir se rallier sur M. de Mirepoix, et ce pauvre M. Dugué risque fort de se trouver par terre entre deux montures, à moins que le bras puissant de M. Gambetta ne vienne imposer le transfuge d'aujourd'hui à ceux qu'il traitait il y a trois mois de «gredins,» merveilleux exemple d'autorité d'une part et de souplesse de l'autre.

SUITE ET FIN
DE L'HISTOIRE D'UN BOURGMESTRE RADICAL

Nous avons raconté l'incident qui s'est produit à la Chambre des représentants de Belgique, à la suite de la démission du bourgmestre de Bruxelles, et nous avons exprimé la pensée que le silence prudent gardé par M. le ministre de l'intérieur ne serait nullement du goût des frères et amis.

Dans aucun pays les radicaux ne se font remarquer par une pudeur farouche, et rien ne leur paraît embarrassant quand il s'agit de faire leur propre éloge. Nous aurions été fort surpris si les radicaux de Bruxelles en Brabant avaient fait exception à la règle générale.

Les échevins, — c'est le nom que portent les adjoints du bourgmestre, — ont tenu à dire son fait au député conservateur assez malavisé pour se permettre de critiquer leurs procédés administratifs, et ils ont porté la question devant le conseil communal. Cette assemblée ne comptant pas dans son sein un seul membre conservateur, le collège de l'échevinage a pensé qu'il ne pouvait prononcer devant des juges mieux disposés son plaidoyer *pro domo*, c'est-à-dire pour la maison du bourgmestre.

Il faut — a dit le rapporteur — être « aveuglé par l'esprit de parti » pour trouver quelque chose à reprendre dans les faits qui ont été portés à la tribune. Le représentant d'Anvers a fait grand bruit parce qu'on a autorisé l'ouverture, dans la rue Saint-Laurent, d'une maison trop... hospitalière. Ce député ignorait sans doute qu'il existait déjà dans cette rue cinq maisons semblables. Celle du bourgmestre a fait la sixième; et depuis le debat de l'incident, un septième établissement de même nature a été autorisé.

Quant à M. le bourgmestre, son attitude a été parfaitement correcte. Que lui reproche-t-on, en effet? d'avoir, pour tirer de son immeuble un parti avantageux, procuré à son « tenancier » une autorisation délivrée par la police des mœurs, dont il est, lui bourgmestre, le chef hiérarchique. Il est vrai que cet honorable fonctionnaire a proposé au collège des échevins, réuni sous sa présidence, d'accorder l'autorisation dont il s'agit; mais, à raison de l'intérêt personnel qu'il avait dans cette affaire, il s'est abstenu de prendre part au vote.

« Il nous sera permis de rappeler, ajoute l'orateur de l'échevinage, que les règlements sur la prostitution en vigueur à Bruxelles, sont cités *comme des modèles* dans toutes les grandes villes d'Europe et qu'ils ont été *proposés comme exemples* à toutes les villes du pays, et, il y a trois ans, nous y avons apporté les améliorations *que l'expérience nous a suggérées.* »

Chacun a son amour-propre, n'est-ce pas ? Et toute administration municipale a sa fierté. L'échevinage bruxellois n'entend pas laisser déprécier celui de ses services administratifs qui lui inspire un légitime orgueil et qu'il est heureux de montrer aux étrangers.

« Il importe, dit le rapporteur en terminant, que tous les libéraux soient en garde contre les menées catholiques. Le Conseil communal les déjouera et conservera la confiance publique en *continuant* avec prudence et fermeté à exercer un contrôle *éclairé* sur toutes les branches de l'administration. » Voilà une *déclaration qui fera plaisir aux propriétaires de la rue St-Laurent.*

Mais ce que nous avons cherché en vain dans cet intéressant document, c'est une explication sur les causes qui ont amené l démission du bourgmestre. Existe-t-il donc en Belgique une opinion publique qui condamne à la retraite-tout fonctionnaire, tout personnage attaché au gouvernement, lorsqu'il a commis l'un de ces actes qui échappent à la répression pénale et ne relèvent que du code de l'honneur ? S'il en est ainsi, nous en faisons très sincèrement compliment à nos voisins. Nous connaissons des pays où l'on n'est pas si difficile.

LE TESTAMENT D'UN SAINT

C'était mardi l'anniversaire de la mort de Pie IX. La *Voce della Verità* rappelle à cette occasion le passage de son testament qui a trait à sa sépulture :

Fait au Vatican le 15 mars 1873.

. . . . . .

Mon corps, après ma mort, sera enseveli dans l'église de San-Lorenzo *extra muros*, sous la petite voûte qui se trouve près de la pierre dite « le gril, » qui conserve encore les traces du sang versé par l'illustre lévite, au moment de son martyr. Les frais du monument ne doivent pas être au-dessus de quatre cents écus.

Sur le monument on sculptera une tiare et les clefs avec une inscription qui sera conçue en ces termes : Ossa et cineres Pii P. IX. sum. pont. vixit an... Orate pro eo ! (*Ici reposent les os et les cendres du Souverain Pontife Pie IX, mort à l'âge de... dans la... année de son pontificat. Priez pour lui !*)

Pour toute armoirie on mettra une tête de mort.

Pio PP. IX.

Le *Pays*, qui sait par cœur son Dugué de la Fauconnerie, publie une petite revue rétrospective assez édifiante sur les sentiments exprimés maintes fois dans l'*Ordre* à l'égard de M. Gambetta par le candidat actuel du chef de l'opportunisme dans l'arrondissement de Mortagne.

Voici quelques-unes des aménités débitées jadis par M. Dugué sur le compte de son futur maître :

M. Gambetta, obéissant aux plus malsaines excitations, a dépassé toutes les violences ; il a perdu toute pudeur et s'est emporté au point de traiter de « misérables » les hommes du parti qui représente à la Chambre et dans le pays le principe de la souveraineté nationale. L'ancien dictateur n'est plus qu'un aventurier en quête d'une popularité qui le fuit: c'est *Rabagas escaladant la tribune comme il escaladait naguère les tables du « Rat mort,* » pour y faire des motions révolutionnaires entre deux *chopes*.

Arrivé à cet état de déconsidération, le chef futur de la République rouge n'a plus qu'une ressource : l'*insulte grossière et avinée*.

Il ne se contente pas de calomnier, il injurie comme les autres parlent, il transporte au sein de l'Assemblée, nationale les habitudes et le langage *des mauvais lieux ou il passe sa vie.*.

M. Gambetta et ses amis ont beau faire, ils n'échapperont pas au châtiment qui les attend : la vindicte publique les poursuit, ils ne donneront pas le change sur leurs turpitudes.

Oui, la France a le droit de demander compte à tous ces aventuriers politiques du sang de ses enfants sacrifiés, par des sectaires imbéciles, à l'idole démagogique ! Oui ! les braves de tous les partis qui sont tombés pour la défense de la patrie témoignent aujourd'hui *contre les lâchetés de ces tribuns à fourrures qui fuyaient loin des balles ennemies !* Oui! le pays veut savoir la part qui revient à chacun dans l'orgie révolutionnaire *où les traitants et les escrocs se retrouvent à la suite des proconsuls du ruisseau.*

. . . . . .

Quand le citoyen Gambetta est venu hier cuver à la tribune son vin révolutionnaire, quand le grotesque dictateur *qui s'est engraissé du sang de nos soldats* a osé traiter des élus du peuple français de « misérables », il devait s'attendre à un lendemain qui—en attendant mieux — *lui cracherait au visage ses vérités.*

. . . . . .

M. Dugué de la Fauconnerie allait plus loin encore. Il s'écriait, par exemple:

. . . . . .

On dit que, lorsqu'*il doit parler en public, il se remonte avec de l'absinthe et qu'hier il en avait bu plus que de raison ;* — mais cela n'est pas une excuse ; il a dit « misérables ! » parce qu'il a perdu la tête, parce qu'il sait son parti fini, parce qu'il prévoit le retour de l'ordre et de la loi, parce que l'élection de la Nièvre lui a donné le vertige et que les *gens de sa sorte tremblent* lorsqu'on parle devant eux de *la loi et de l'ordre.*

. . . . . .

Que M. Gambetta *ait l'habitude de boire* je m'en préoccupe peu et je crois qu'il ne faut pas s'en préoccuper, car M. Gambetta peut avoir l'habitude de *boire et ne pas boire les jours où il a besoin de garder sa raison ;* et je vous garantis que, le jour où il ratifia l'emprunt Morgan, que le jour où il fit reculer *son train devant quelques uhlans, il avait été sobre.*

. . . . . .

Et pour ajouter sans doute à la gaieté de l'avenir, M. Dugué de la Fauconnerie écrivait en matière de préface à ce petit ragoût :

Nos lecteurs trouveront dans l'*Ordre* d'aujourd'hui un certain nombre de passages absolumsnt en dehors des formes habituelles de notre polémique. Nous les prions de nous excuser et de comprendre le sentiment sous l'empire duquel le journal a dû être écrit ce matin.

Toucher a de certains hommes, c'est toucher a de la boue.

Forcés de toucher a Gambetta, il fallait bien retrousser nos manches.

Dugué de la Fauconnerie,
Ancien député au Corps Législatif.

LES OPPORTUNISTES ET LE DIVORCE

Les opportunistes semblent fort irrités du rejet de la proposition Naquet. Le *Voltaire* ne pardonne pas à M. Cazot d'être intervenu en faveur de l'indissolubilité du mariage :

L'intervention dit-il inutile de M. Cazot prouve une simple chose, c'est que notre gouvernement actuel, celui que nous soutenons de toute notre conviction et de tout notre patriotisme, ne peut servir qu'à un acheminement vers les solutions qui s'imposent à notre République. Sans méconnaître les services rendus par M. Cazot, il est bon de rappeler que, dans la question de la magistrature il a déjà montré qu'il manque parfois de l'énergie qu'il faudrait à un garde des sceaux réformateur.

Dans quelle erreur tombe M. Cazot lorsqu'il nie que le divorce intéresse les classes populaires Il ne parait pas se douter que l'absurdité et l'iniquité du système de la séparation de corps est la cause principale de l'état de concubinage dans lequel vivent tant d'ouvriers des villes.

Ils ont, on le sait, rétabli bien vite le divorce à leur usage, mais aussi aux dépens de la morale publique et de la morale du mariage que l'on veut défendre.

Il n'en est pas moins regrettables de voir des hommes d'Etat s'égarer dans la voie des arguties légales lorsque les auteurs même de la loi sur la séparation de corps ont si bien fixé le but qu'ils voulaient atteindre en faisant disparaître le divorce de notre Code civil.

Exécution sommaire d'un Jésuite
Au Guatemala

Nous avons publié une dépêche annonçant l'exécution, sans jugement, d'un père jésuite au Guatemala, dépêche dont le représentant de Guatemala a contesté immédiatement l'exactitude.

Voici les renseignements que donne le *Courrier des États-Unis* :

« Par le steamer *Wanderer*, arrivé dimanche soir, 23 janvier, à la Nouvelle-Orléans, nous avons reçu la correspondance suivante [illegible] (Honduras) :

» Par ordre du président Barrios, du Guatemala, le père jésuite Gilliet a été capturé [illegible], fait qui a causé de l'excitation [illegible] dans la colonie du Honduras britannique. [illegible] suivant les lois du Guatémala, les jésuites qui ont été bannis de cette république et qui sont repris, sont fusillés, [illegible] derrière les murs de la prison, soit [illegible] la place, à la vue de la population.

» Il paraît que le père Giliet était allé au Guatemala, non comme prêtre, mais pour se [illegible] son arrivée à Livingston, [illegible] prisonnier, en attendant les ordres de la capitale. Ordre est venu de Guatemala de l'amener en cette ville pour y être jugé. Alors on l'a dépouillé de presque tous ses vêtements et on lui a fait faire le voyage à pied — 100 milles dans les montagnes — tandis que ses gardes étaient sur des mulets. Son jugement a abouti à une condamnation à mort. Quand cette nouvelle est parvenue dans le Honduras britannique, où le P. Gilliet était honoré comme un homme instruit et très éloquent, des milliers de personnes ont requis le gouverneur de Belize de demander que le prisonnier lui fut remis. Le gouverneur a fait ce dont il était requis, mais sans succès.

« Le lundi 17 janvier, le P. Gilliet a été extrait de la prison et conduit sur la place, où l'on a placé un cercueil devant lui. Un peloton d'exécution était formé dans une rue transversale, et la garde se composait de deux régiments, derrière lesquels se dressait la foule silencieuse et émue. Trois courts roulements sur un tambour dont le son était assourdi par des crêpes épais ont donné le signal, vingt carabines sont parties simultanément, et le P. Gilliet, percé de dix-sept balles, est tombé en avant sur son cercueil. Les soldats sont rentrés dans la caserne au pas accéléré et clairons en tête, laissant huit hommes pour procéder à l'enterrement. »

On lit d'autre part dans le même journal :

« Le consul du Gualemala à New-York n'a pas encore été informé directement de l'exécution du P. Gilliet. Il pense que le fond de la correspondance reçue à la Nouvelle-Orléans est exact, mais que la plupart de ces détails sont de pure invention. La coutume n'est pas de fusiller les jésuites exilés qui rentrent au Guatemala, mais de les conduire à la frontière. L'inhumanité avec laquelle le P. Gilliet avait été traité lors de son arrestation à Livingston, et pendant son voyage de cette ville à Guatemala, est sans aucun doute imaginaire.

« La supposition qu'il est allé à Livingston pour sa santé est inadmissible. Il avait été exilé il y a trois ans pour provocation à la rébellion, et l'objet de son retour à Livingston — qui est un véritable nid de meneurs révolutionnaires — était sans doute de préparer quelque nouvelle conspiration. Le tribunal devant lequel il a conparu a dû acquérir la preuve de sa culpabilité avant de prononcer sa condamnation, et cette condamnation, aux termes de la loi, ne pouvait être que l'exécution par un peloton militaire. »

Les réserves mêmes et les prétendues explications du consul du Guatemala confirmeraient l'odieux assassinat.

Bulletin du travail

Nous recevons la lettre suivante que nous insérons comme nous insérerons les répliques qui pourraient nous être adressées :

Roubaix, le 9 février 1881.

A Monsieur le Directeur du
Journal de Roubaix,

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de vouloir bien accorder dans les colonnes de votre estimable journal une modeste place à quelques réflexions que m'a suggérées la lecture d'une lettre émanant de la Chambre syndicale des ouvriers en bâtiment.

Dans cette lettre on demande :

1° De réduire à 10 heures, sans réduire le salaire, la journée de travail actuellement de 12 heures.

Or, pour cette catégorie d'ouvriers, le prix moyen de l'heure est de 0,42 centimes, soit pour une journée de 12 heures 5 fr. 04.

Il s'agirait donc pour maintenir ce salaire, pour 10 heures d'ouvrage, de payer le prix de l'heure de 0,42 à 0,50 environ. Ce qui entraîne une augmentation de 20 0/0 à peu près, dans la main-d'œuvre.

2° que, la journée étant de 10 heures, si le patron, pressé par les commandes, est obligé de demander 12 heures à son personnel, il en paie 13. De ce chef, autre augmentation de 8 0/0.

En tout 28 0/0 sur la façon.

Or il est certain qu'il faudra souvent faire 12 heures : sinon la condition pécuniaire de l'ouvrier ne serait pas améliorée ; il n'est pas souvent loisible au patron, soit à cause du manque de bras, soit à cause de l'exiguité de ses chantiers ou ateliers, d'embaucher un personnel qui suffise avec 10 heures de travail.

Messieurs les architectes qui jugent en dernier ressort accepteront ils le principa de l'augmentation ? En tiendront ils compte dans les devis qu'ils peuvent avoir en préparation.

La Chambre syndicale ouvrière aurait pu, me semble-t-il — et je ne sais pas si elle ne l'a pas fait — informer directement Messieurs les architectes de ses prétentions.

Les patrons ne sont après tout que des intermédiaires qui reçoivent et paient.

En tous cas, les bénéfices sont maintenant trop minimes pour que les patrons puissent accepter personnellement cette majoration de 28 0/0 des frais de production.

3° La suppression du travail à pièce pour la raison que ce mode de travail « n'est pas rétribué suivant la journée régulière de l'ouvrier. »

Cependant le travail à pièce est le seul moyen de rétribuer chacun suivant ses capacités. On n'ignore pas qu'il y a, et qu'il y aura toujours des lambins. Veut-on que ces lambins soient rétribués comme leurs confrères raisonnablement zélés?

On remarque que ceux qui produisent le moins exigent souvent le plus. Ne serait-ce pas encourager la nonchalance et bien mal entendre l'égalité. Puis lorsqu'on travail à journée on finit mieux l'ouvrage : ce qui n'est pas toujours servir les intérêts des patrons.

Dans le travail à pièce il est notoirement connu qu'on fait moins bien : on passe donc moins de temps ; ce qui explique et justifie l'écart qui existe quelquefois entre le prix de façon *à pièce* et le prix de façon *à journée*.

Est-ce le patron qui profite de la différence ? Rarement, car pour des constructions légères il est forcé de travailler à prix réduits. S'il refuse quelqu'un s'établit, qui le fait.

Quant aux constructions d'où le luxe n'est pas banni, il s'y fait peu de travail à pièce parce qu'il faut du *fini*.

D'ailleurs le patron travaille toujours à pièce, lui ; et il y a apparence que c'est à perpétuité. Il accepterait sans doute bien volontiers un mode moins aléatoire.

Je ne parle pas de la latitude, de la liberté réciproque que le travail à pièce laisse au patron et à l'ouvrier : cela à son importance, pourtant.

4° Que le dimanche et les jours fériés le travail soit payé 3 heures pour 2 ; et que tout travail de nuit soit payé double.

Une loi récente supprime le travail du dimanche et des jours fériés. On le réduit donc aux jours ordinaires. Si le salaire augmente ces jours-là de 50 0/0, de combien diminuera-t il quand les ouvriers feront du lundi, leur dimanche ?

Je crois pourtant qu'il est d'usage jusqu'ici que les heures du dimanche soient payées 50 0/0 en plus.

Quant au travail de nuit, ce n'est pas trop qu'il soit payé double.

5° D'avoir pour le repos principal une heure et demie au lieu d'une heure. C'est une amélioration aussi bien pour les patrons que pour les ouvriers.

La lettre dit encore qu'en cas de non acceptation de ces conditions, il y a danger de grève.

Une grève est toujours une calamité.

Mais les ouvriers en bâtiment de Roubaix ne craindraient-ils pas de l'aggraver en la précipitant ? Ne provoqueraient-ils pas l'envahissement de chantiers par de nombreux ouvriers étrangers; ils doivent savoir que les bras ne manquent pas surtout à l'époque qu'ils ont fixée.

Pourront-ils empêcher une incursion de ce genre. Je ne vois ne pas de moyens légaux ; et ils n'aurent jamais recours à la violence.

Maintenant on dira que l'auteur de cette lettre soulève des objections et exprime des craintes, mais qu'il n'indique pas de solution.

Sans doute. Il se borne à souhaiter ardemment que les architectes acceptent l'augmentation et que la chambre syndicale ouvrière maintienne le travail aux pièces afin que chacun puisse être rétribué suivant ses capacités productives qui ne sont pas toujours en raison de la force physique.

Agréez Monsieur le Directeur avec mes remerciements, mes sincères salutations.

Un employé.

NOUVELLES MILITAIRES

L'état sanitaire dans l'armée

On lit dans le *Journal officiel* :

« Un certain nombre de journaux ont annoncé qu'il régnait une épidémie de fièvre typhoïde à la caserne de Reuilly, occupée par des détachements du 124e et du 130e de ligne. Les renseignements les plus précis permettent de réduire ces bruits aux justes proportions qu'ils méritent. La vérité est que tous les ans, à cette époque, il y a dans l'armée un peu plus de malades que dans les autres saisons, pour embarras gastriques, fièvres continues, bronchites, et cas isolés de fièvre typhoïde, fait qui s'explique de lui-même par l'état atmosphérique. Mais loin de présenter cette année une gravité exceptionnelle à Reuilly, cette recrudescence est au contraire moins importante que l'année dernière, et le nombre des décès dans toutes ces maladies, depuis le 1er janvier jusqu'au 8 février, est beaucoup moins considérable que pendant la période correspondante de 1880.

» Quant à l'état épidémique que l'on a signalé, il n'existe à aucun degré. »

Projet de loi sur les sous-officiers

Aucun engagement ne sera autorisé, aucune commission ne sera délivrée sans l'avis préalable d'un conseil de régiment, semblable à ceux qui sont institués par la loi du 22 juin 1878.

Sont qualifiés *rengagés*, les sous-officiers qui ont moins de 15 ans de service. Sont qualifiés *commissionnés*, les sous-officiers et soldats qui, après 15 ans de service, obtiennent l'autorisation de rester sous les drapeaux, où ils peuvent être maintenus jusqu'à 47 *ans*.

Le nombre des sous-officiers rengagés ou commissionnés ne peut dépasser, dans aucun cas, pour l'ensemble de l'armée, *les deux tiers*, et, dans aucun corps de troupe déterminé, *les trois quarts*, de l'effectif normal des sous-officiers.

Le ministre détermine, chaque année, le nombre des rengagements à admettre ou des commissions à délivrer, dans les limites ci-dessus indiquées.

Les rengagements sont reçus par les conseils de régiment pour des durées de *deux ans* au moins, et de *cinq ans* au plus. Ceux pour moins de cinq ans ne donnent droit à aucune prime. Ceux de cinq ans donnent droit aux primes déterminées par les lois en vigueur. Les hautes-paies actuelles de rengagement sont maintenues. La première sera payée à partir du jour du renvoi en disponibilité des hommes de la classe à laquelle le rengagé appartient. Après quinze ans de service effectif, la haute-paie journalière sera portée à 0·70 centimes.

Les renseignements sont reçus après trois ans de présence effective sous les drapeaux et pendant *les dix-huit mois* qui suivent le renvoi du sous-officier dans ses foyers. *Le sous-officier rengagé* peut perdre son grade par renonciation volontaire, rétrogradation ou cassation. La rétrogradation et la cassation sont prononcées *après avis d'un conseil d'enquête*, par le Ministre pour les officiers et les membres de la Légion d'honneur, par le commandant du corps d'armée pour tous les autres.

Le conseil d'enquête n'est autre que le Conseil de rengagement auquel le commandant du corps d'armée adjoint deux sous-officiers, si le conseil de régiment se compose de plus de cinq membres, et un seul sous-officier dans le cas contraire.

Les formes de l'enquête sont les mêmes que pour les officiers.

Le sous-officier commissionné ne peut perdre son grade [illegible] par rétrogradation. Mais il peut, avant la limite d'âge, être mis d'office à la retraite *proportionnelle*. Cette mesure est prononcée par le Ministre de la Guerre, après *avis conforme du conseil d'enquête*.

Le projet ministériel contient en outre de nouveaux tarifs, améliorant ceux qui font suite à la loi du 18 août 1879, sur les pensions de sous-officiers, caporaux et soldats.

Nous nous réservons d'indiquer plus tard ce qu'il faut attendre de ces nouvelles dispositions.

Pour le moment, nous nous bornerons, à faire remarquer, qu'elles exigent un remaniement complet et immédiat des lois actuellement en vigueur sur l'état et sur les pensions des officiers. — Qu'on améliore autant qu'on pourra la position des sous-officiers, nous sommes tout disposés à y applaudir. Mais nous ne saurions admettre qu'on leur fît une position meilleure qu'aux officiers.

Or, quand le projet actuel sera voté, les sous-officiers auront droit à une pension de retraite et à un emploi civil après quinze ans de service. Les officiers ne jouissent pas de la retraite proportionnelle et ils n'ont jamais droit aux emplois civils. Les sous-officiers ont une limite d'âge, 47 ans, en deça de laquelle on ne peut les renvoyer ; les officiers n'ont pas de limite d'âge *légale*. — Les sous-officiers ont droit à la pension pour ancienneté après vingt ans de service : les officiers n'y ont droit qu'après 30 ans. — Le sous-officier commissionné, mis en réforme après 16 ans de service, jouit d'une pension viagère ; l'officier réformé dans les mêmes conditions n'a droit à un traitement de réforme que pendant 8 ans.

Le sous-officier commissionné ne peut être privé temporairement de son emploi; l'officier peut être privé du sien par simple décret, et cette privation peut se prolonger indéfiniment, pendant 30 ans, si cela plaît au ministre. (*Avis du conseil d'Etat du 10 juin 1880*).

Qu'on compare de bonne foi les situations respectives des uns et des autres, et on se demandera, comme nous le faisons nous-même, si bientôt il ne vaudra pas mieux être adjudant sous-officier que sous-lieutenant.

Nous demandons positivement, et avec instance, qu'on étende aux officiers les avantages dont vent jouir les sous-officiers.

Ce ne serait que justice.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

La Cour d'assises de Liège aura à juger dans sa prochaine session, un crime capital, qui a été commis à Roubaix, au mois de juin dernier, et dont la justice belge a été saisie à cause de la qualité de Belge de l'accusé et de son arrestation en Belgique.

L'accusé est un sieur Auguste Mistiaen âgé de 24 ans, ouvrier briquetier, soldat au 11e régiment de ligne, né à Beveren, ayant résidé en dernier lieu à Liège où il a été arrêté. La victime qui est Belge également, est un nommé Alfred Deffontaine, dont le cadavre a été trouvé le 10 juin dans le canal de Roubaix.

Mistiaen, qui était, à cette époque, en congé illimité, travaillait avec Deffontaine dans une briqueterie, à Roubaix. Le 19 juin, ces individus reçurent leur salaire de la quinzaine, environ 75 francs chacun. Le lendemain, ils avaient disparu ; Mistiaen était retourné en Belgique. Lorsqu'on retira le cadavre de Deffontaine, qui, du reste, ne portait pas de traces de violences, on constata que son porte-monnaie avait disparu avec l'argent qu'il devait contenir.

Une instruction judiciaire fut ouverte à Roubaix sur la cause de cette mort, et il fut constaté que Mistiaen et Deffontaine avaient passé ensemble la soirée du 19 juin, fréquentant les cabarets de la localité. Divers indices firent peser sur le premier de graves soupçons.

Apres son arrestation, il prétendit qu'il n'avait jamais mis les pieds à Roubaix ; puis, convaincu de mensonge par un grand nombre de témoins, il accusa un de ses compagnons, un nommé Depoorter, né à Furnes, lancier au 4e régiment, à Audenarde, d'avoir volé à Deffontaine, pendant son sommeil, l'argent qu'il portait et de lui en avoir remis une partie, parce qu'il avait fait le guet pendant le vol. Il ajoutait, au reste, qu'il ignorait comment Deffontaine était tombé dans le canal. L'accusation portée contre Depoorter n'avait aucun fondement ; cet individu n'eut pas de peine à prouver son alibi de la façon la plus complète.

C'est à raison de ces faits que Mistiaen est renvoyé devant la cour d'assises de Liège du chef de vol et d'assassinat. Mistiaen a de détestables antécédents ; il a déjà subi plusieurs condamnations.

Un accident a failli se produire, cette après-midi, au passage d'un *car*, rue Neuve, en face du café *Minos*. Le cheval de M. Plouvier, boulanger, a pris peur à l'approche de la machine et, en se cabrant, a eu un des pieds de derrière embarrassé dans les rênes, au-dessus d'un des brancards.

La position dans laquelle se trouvait le cheval, loin de le calmer, ne fit que le rendre plus furieux. Il s'emporta et parcourut sur trois pieds la partie de la rue Neuve comprise entre la rue des Fabricants et la rue Sébastopol, allant d'un trottoir à l'autre, et brisant la voiture contre les murs.

Deux personnes se trouvaient dans la voiture ; elles n'ont heureusement pas été blessées. La voiture est en pièces.